

ARRETE MUNICIPAL n°317/2024
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations d'emménagement
10 RUE PHILIPPE DE GIRARD

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de Monsieur RENARD Baptiste en date du 10 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement exécuté par Monsieur RENARD Baptiste.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit au 10 rue Philippe de Girard du 29 juin au 01 juillet 2024 inclus. Le véhicule utilisé par Monsieur RENARD Baptiste pourra se stationner sur les places de stationnement situées en face de ce numéro de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 2 : Monsieur RENARD Baptiste devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par l'affichage d'une copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Monsieur RENARD Baptiste

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Mme le Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompier 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur RENARD Baptiste – 10 rue Philippe de Girard – 59350 SAINT ANDRE

Fait à SAINT-ANDRE, le

28 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité